

DARES

résultats

L'emploi dans les très petites entreprises fin 2014

Un salarié sur cinq travaille dans une entreprise de moins de 10 salariés

Les entreprises de 1 à 9 salariés regroupent 20 % de l'emploi salarié concurrentiel. Au 31 décembre 2014, elles emploient en moyenne 3 salariés, mais 36 % ne comptent qu'un seul salarié. Dans près de la moitié des très petites entreprises (TPE), travaille au moins un non-salarié (gérant de l'entreprise, membre de la famille, etc.).

28,3 % des salariés des TPE travaillent à temps partiel, 13,8 % sont en CDD, 7,4 % bénéficient d'un emploi aidé, dont 78 % dans le cadre d'une formation en alternance. Les TPE recourent davantage au temps partiel et aux contrats à durée déterminée (CDD), notamment aux contrats aidés par l'État, que les entreprises de 10 salariés ou plus.

Au sein des TPE, la durée hebdomadaire moyenne est de 36,2 heures. Celles de l'artisanat ont des durées du travail plus importantes (36,4 heures en moyenne) et recourent davantage aux emplois aidés (10 % des salariés), notamment aux contrats en alternance.

Au 31 décembre 2014, plus d'un million d'entreprises de 1 à 9 salariés emploient 3 millions (1) de salariés (hors intérimaires et stagiaires). Au sein des TPE, l'artisanat représente près de 400 000 entreprises qui emploient 1,2 million de salariés (encadré 1). Les TPE regroupent ainsi 20 % de l'emploi salarié du secteur concurrentiel (2). Elles emploient en moyenne 3 salariés ; plus de la moitié en emploient 1 ou 2 (graphique 1).

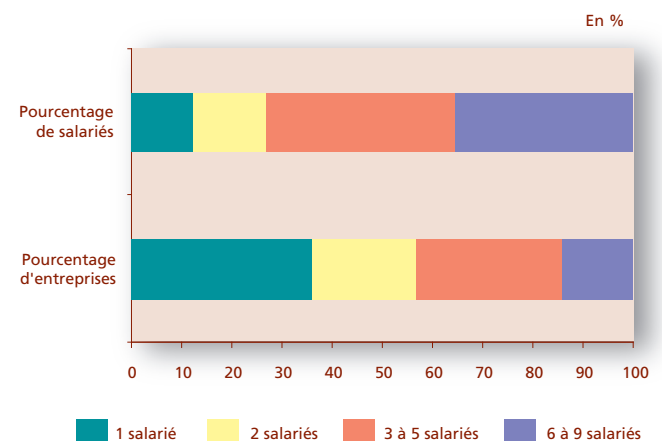
Les entreprises « mono-salarié » sont particulièrement implantées dans l'enseignement privé (notamment au sein des entreprises d'enseignement de la conduite (3)), la santé et l'action sociale privées (particulièrement dans le sous-secteur de la santé), mais aussi dans les activités immobilières et dans les arts, spectacles et autres activités de service (tableau 1).

45 % des TPE comptent au moins un non-salarié. Plus de 630 000 non-salariés travaillent ainsi aux côtés des 3 millions de salariés. 85 % d'entre eux sont dans des

entreprises de moins de 6 salariés. Parmi les TPE qui comptent au moins un non-salarié, 79 % n'en ont qu'un seul et 16 % en ont 2. La proportion de TPE où travaille au moins un non-salarié est particulièrement élevée dans les secteurs de la construction (53 %) et de l'industrie (51 %). Dans le tertiaire, elle est la plus élevée dans les activités de commerce, transports, hébergement et restauration (50 %) et la plus faible dans les arts, spectacles et activités récréatives ou autres activités de services (32 %).

Graphique 1

Répartition des TPE et des salariés des TPE selon le nombre de salariés, au 31 décembre 2014



Lecture : au 31 décembre 2014, 36 % des TPE emploient 1 salarié, soit 12,5 % de l'ensemble des salariés des TPE.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de type loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2015.

(1) Selon les estimations de l'emploi salarié de l'Insee (encadré 2).

(2) Le secteur concurrentiel est ici restreint au champ couvert par les enquêtes sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), c'est-à-dire l'ensemble des salariés à l'exception des intérimaires, des stagiaires et des secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. Le nombre de salariés est calculé ici en personnes physiques, quel que soit le temps de travail (encadré 3).

(3) 26 % des entreprises de moins de 10 salariés du secteur de l'enseignement sont des entreprises d'enseignement de la conduite.

Le taux de contrat à durée déterminée est stable depuis 2012

Fin 2014, 21,3 % des TPE, soit près de 226 000 entreprises, emploient des salariés en CDD. Ceux-ci représentent 13,8 % des salariés des TPE (tableau 2). Cette part est stable depuis 2012 (13,7 % fin 2013 et 13,9 % fin 2012) [1]. À titre de comparaison, dans les entreprises de 10 salariés ou plus, elle est de 7,6 % au 31 décembre 2014 (après 7,6 % fin 2013 et 7,4 % fin 2012) [2].

La quasi stabilité de la part de CDD entre 2013 et 2014 recouvre des évolutions contrastées. En progression surtout dans les TPE de 1 salarié (10,9 %, après 10,4 % fin 2013), notamment dans le tertiaire, secteur où les entreprises « mono-salarié » sont plus présentes, elle croît particulièrement dans l'enseignement privé, la santé et l'action sociale, ainsi que dans le secteur de l'information et de la communication. Au contraire, la part des salariés en CDD est en baisse dans la construction, passant de 14,5 % en 2013 à 14,0 % en 2014, et quasi stable dans l'industrie, passant de 15,3 % en 2013 à 15,2 % en 2014.

En 2014, les entreprises de 3 à 5 salariés comptent 14,7 % de salariés en CDD, soit un peu plus que dans les entreprises de 6 à 9 salariés (13,8 %). Dans les entreprises « mono-salarié », la proportion de salariés en CDD est toujours la plus faible (10,9 %).

La part de salariés en CDD reste un peu plus élevée dans l'industrie que dans la construction et le tertiaire (tableau 3). Dans le tertiaire, elle est la plus élevée dans les arts, spectacles ou autres activités de services (4) (où elle atteint 22,1 %), la plus faible dans les activités financières et d'assurance (6,7 %). Hors emplois aidés, la proportion de salariés en CDD est la plus forte dans le tertiaire (8,5 % contre 6,8 % dans la construction et 6,1 % dans l'industrie).

Plus des trois quarts des emplois aidés dans les TPE sont des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation

Dans les TPE, 46 % des CDD sont des emplois aidés. Les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation représentent 77,9 % des emplois aidés dans les TPE : 65 % pour l'apprentissage et 12,9 % pour les contrats de professionnalisation (tableau 4). L'industrie et la construction ont particulièrement recours à l'apprentissage et le tertiaire aux contrats de professionnalisation, notamment dans les activités financières et d'assurance ainsi que dans les activités immobilières.

Tableau 1
TPE employant un seul salarié et TPE où travaille au moins un non-salarié, selon le secteur d'activité* au 31 décembre 2014

En %

	Proportion de TPE employant un seul salarié	Proportion de TPE où travaille au moins un non-salarié**
Industrie	23	51
Construction	32	53
Tertiaire	38	43
<i>Dont : commerce, transports, hébergement et restauration..</i>	<i>32</i>	<i>50</i>
<i>information et communication</i>	<i>39</i>	<i>39</i>
<i>activités financières et d'assurance</i>	<i>41</i>	<i>37</i>
<i>activités immobilières</i>	<i>49</i>	<i>38</i>
<i>activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien.....</i>	<i>37</i>	<i>42</i>
<i>enseignement privé, santé, action sociale.....</i>	<i>52</i>	<i>35</i>
<i>arts, spectacles ou autres activités de service***</i>	<i>46</i>	<i>32</i>
Ensemble	36	45

* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév.2 en 10 postes.

** Gérants, membres de la famille, etc. travaillant dans l'entreprise.

*** Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Lecture : au 31 décembre 2014, 23 % des TPE de l'industrie emploient un seul salarié et 51 % des TPE de l'industrie déclarent qu'au moins un non-salarié travaille dans l'entreprise.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2015.

Tableau 2
Répartition des salariés des TPE selon la forme d'emploi, au 31 décembre 2014

En %

Type de contrat	Temps de travail	Aidé ou non
CDD 13,8	Temps partiel 3,7	Emploi aidé 0,6
		Non aidé 3,1
	Temps complet 10,1	Emploi aidé 5,8 <i>dont : apprentissage 4,8</i>
		Non aidé 4,3
CDI 86,2	Temps partiel 24,6	Emploi aidé 0,2
		Non aidé 24,4
	Temps complet 61,6	Emploi aidé 0,8
		Non aidé 60,8
Ensemble	Temps partiel 28,3	Aidés (y compris apprentis) 7,4

Lecture : au 31 décembre 2014, 13,8 % des salariés des TPE sont employés en CDD (10,1 % à temps complet et 3,7 % à temps partiel).

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2015.

Les autres emplois aidés (principalement les contrats uniques d'insertion - CUI (5)) sont davantage utilisés dans l'enseignement, la santé ou l'action sociale privée. En décembre 2014, 17,2 % des salariés des TPE en emploi aidé sont en CUI.

(4) C'est aussi le cas dans les entreprises de 10 salariés ou plus.

(5) Le contrat unique d'insertion (CUI) se décline sous deux formes : le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand. Les résultats relatifs au CUI présentés dans cette publication sont le cumul des CUI-CIE et de certains CUI-CAE. En effet, l'enquête Acemo sur les très petites entreprises couvre une partie du secteur non marchand (les associations hors loi 1901 notamment).

La part des salariés des TPE en emploi aidé se stabilise en 2014 malgré une baisse de l'alternance

Au 31 décembre 2014, 7,4 % de l'ensemble des salariés des TPE du secteur concurrentiel (6) ont un emploi aidé, ce qui représente près de 225 000 salariés. Plus du quart des emplois aidés (marchands ou non) se déroule donc dans les TPE. La proportion de salariés des TPE bénéficiaires d'emplois aidés se stabilise en 2014 après avoir progressé en 2013 (de 6,2 % fin 2012 à 7,5 % en 2013), sous l'effet de deux évolutions opposées : la baisse en 2014 des contrats en alternance et la progression des autres contrats aidés. Dans les TPE, les contrats d'apprentissage diminuent de 4,8 % et les contrats de professionnalisation de 10,8 %. Dans le même temps, le nombre de salariés en contrat aidé, qu'il soit national ou régional (CUI, emploi d'avenir, contrat de génération, emploi tremplin, ...), augmente de 17,1 % dans les TPE. Dans l'ensemble des salariés des TPE disposant d'un emploi aidé, la proportion d'apprentis passe de 67,3 % en 2013 à 65 % en 2014, alors que celle des salariés en contrat aidé augmente nettement, de 18,4 % fin 2013 à 22 % fin 2014 (tableau 4).

Les emplois aidés sont en proportion plus nombreux dans les TPE de l'industrie (10,8 % des salariés en emploi aidé) et de la construction (8,8 %) que dans l'ensemble du secteur tertiaire. Au sein de ce dernier, la proportion de salariés des TPE en emploi aidé s'échelonne de 2,5 % dans les activités financières et d'assurance à 14,7 % dans les arts, spectacles et autres activités de service (tableau 3).

16 % des TPE recourent aux emplois aidés

Fin 2014, 16,1 % des TPE, soit près de 170 000 entreprises, ont des salariés en emploi aidé. Seules 6 % de ces entreprises emploient 3 salariés ou plus en emploi aidé. 76 % d'entre elles n'emploient qu'un seul salarié en emploi aidé et 18 % en emploient deux. 13 % n'ont pas d'autres salariés que celui en emploi aidé. Les salariés en emploi aidé représentent un tiers des effectifs des entreprises ayant recours à ce type de dispositif.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est de 36,2 heures pour les salariés à temps complet

En décembre 2014, la durée hebdomadaire moyenne de travail déclarée (7) des salariés des TPE à temps complet est de 36,2 heures (tableau 5), en légère baisse par rapport à 2013 (36,3 heures). Elle reste ainsi très légèrement en deçà de celle des entreprises de 10 à 19 salariés (36,5 heures), et supérieure de près d'une heure à celle des entreprises de 10 salariés ou plus (35,6 heures) [2].

Tableau 3
Salariés à temps partiel, en CDD ou ayant un emploi aidé dans les TPE au 31 décembre 2014

	À temps partiel	En CDD	En emploi aidé (y compris alternance)
Secteur d'activité*			
Industrie	19,4	15,2	10,8
Construction	11,8	14,0	8,8
Tertiaire	32,8	13,6	6,7
<i>Dont : commerce, transports, hébergement et restauration</i>	<i>30,6</i>	<i>13,4</i>	<i>6,2</i>
<i>Information et communication</i>	<i>19,5</i>	<i>12,4</i>	<i>5,4</i>
<i>activités financières et d'assurance</i>	<i>26,9</i>	<i>6,7</i>	<i>2,5</i>
<i>activités immobilières</i>	<i>26,1</i>	<i>8,7</i>	<i>3,9</i>
<i>activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien</i>	<i>26,9</i>	<i>10,8</i>	<i>4,3</i>
<i>enseignement privé, santé, action sociale</i>	<i>51,9</i>	<i>13,4</i>	<i>5,5</i>
<i>arts, spectacles ou autres activités de service**</i>	<i>44,8</i>	<i>22,1</i>	<i>14,7</i>
Taille de l'entreprise			
1 salarié	39,5	10,9	5,9
2 salariés	34,2	14,4	7,9
3 à 5 salariés	28,0	14,7	8,2
6 à 9 salariés	22,3	13,8	6,9
Ensemble des salariés (y compris apprentis)	28,3	13,8	7,4
Ensemble des salariés (hors apprentis)***	29,7	9,5	2,7

* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 10 postes.

** Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

*** Les apprentis occupent tous des emplois aidés, en CDD et à temps complet.

Lecture : au 31 décembre 2014, 19,4 % des salariés des TPE de l'industrie sont employés à temps partiel.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2015.

Tableau 4
Salariés en contrat aidé ou en alternance, selon le type de contrat et le secteur d'activité, au 31 décembre 2014

	Apprentissage	Contrat de professionnalisation	Contrat unique d'insertion (CUI)	Autres*	Ensemble
Industrie.....	83,3	8,1	6,8	1,8	100
Construction ...	83,4	8,3	4,5	3,8	100
Tertiaire.....	56,2	15,2	22,8	5,8	100
Ensemble	65,0	12,9	17,2	4,9	100

* Il s'agit des emplois d'avenir créés fin 2012, des contrats de génération créés en mars 2013, d'emplois tremplin, contrats adulte-relais...

Lecture : au 31 décembre 2014, parmi les salariés des TPE de l'industrie ayant un emploi aidé, 83,3 % sont en apprentissage.

Champ : ensemble des salariés ayant un emploi aidé (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2015.

Tableau 5
Durée déclarée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps complet des TPE, en décembre 2014

	En %
Moins de 36 heures	66,9
Entre 36 et moins de 39 heures	8,3
Entre 39 et moins de 40 heures	21,9
40 heures ou plus	2,9
Ensemble	100,0
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures)	36,2

Lecture : en décembre 2014, 66,9 % des salariés à temps complet des TPE travaillent moins de 36 heures par semaine ; la durée du travail hebdomadaire des salariés à temps complet des TPE est de 36,2 heures en décembre 2014.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2015.

(6) Il s'agit du champ des enquêtes Acemo. Certains emplois aidés existent aussi dans les TPE non couvertes par ces enquêtes.

(7) Il s'agit ici de la durée hebdomadaire moyenne de travail que déclare l'entreprise pour chacun de ses salariés individuellement. Cette durée déclarée ne correspond pas forcément à la durée effectivement travaillée par le salarié.

L'emploi dans les TPE de l'artisanat fin 2014

Au 31 décembre 2014, près de 400 000 TPE de 1 à 9 salariés sont des entreprises artisanales, au sens où elles sont inscrites au répertoire des métiers (1) (encadré 3). Elles emploient 1,2 million de salariés (hors intérimaires et stagiaires), soit 40 % de l'ensemble des salariés des TPE. Les TPE de l'artisanat emploient en moyenne 3 salariés, comme l'ensemble des TPE. Cependant, elles sont relativement moins nombreuses à n'en avoir qu'un seul (31 % contre 39 % pour les TPE hors artisanat). Certains secteurs d'activité des TPE sont typiques de l'artisanat : la construction (37 % des TPE artisanales), le commerce et la réparation d'automobiles (8 %), la fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (8 %). Dans ces secteurs, les TPE non artisanales ne sont pratiquement pas présentes. Les TPE artisanales sont également surreprésentées dans les autres activités de service (12 % contre 8 % pour les non-artisanales).

Dans les TPE de l'artisanat, les salariés travaillent bien moins fréquemment à temps partiel que dans les autres TPE (20 % contre 34 %) et ont plus souvent un contrat à durée déterminée (16 % contre 13 %). Ils bénéficient deux fois plus souvent d'un emploi aidé (10 % contre 5 %), s'effectuant encore plus largement dans le cadre d'une formation en alternance (91,4 % contre 61,2 %). Avec un peu plus de 103 000 apprentis, les TPE de l'artisanat emploient 70 % de l'ensemble des apprentis des TPE.

Les salariés à temps complet ont une durée hebdomadaire moyenne de travail (2) plus élevée dans les TPE de l'artisanat que dans celles hors artisanat (36,4 heures contre 36,1 heures). Ils y ont plus fréquemment une durée hebdomadaire de travail supérieure à 39 heures : 30 % contre 21 % dans les TPE hors artisanat et 9 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Cet écart est encore plus important si on ne tient pas compte des salariés en emploi aidé (contrat de professionnalisation, apprentissage et contrat aidé) : hors emplois aidés, 33 % des salariés à temps complet ont une durée hebdomadaire supérieure à 39 heures dans les TPE de l'artisanat, contre 22 % hors artisanat.

Fin 2014, les salariés à temps partiel dans les TPE de l'artisanat travaillent en moyenne 19,3 heures par semaine, contre 18,7 heures dans les TPE hors artisanat.

(1) Les enquêtes Acemo sur les très petites entreprises ne couvrant que les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés, les entreprises de l'artisanat n'ayant pas de salarié ou employant plus de 9 salariés, ne sont pas incluses dans les résultats (encadré 3).

(2) Il s'agit ici de la durée hebdomadaire moyenne de travail que déclare l'entreprise pour chacun de ses salariés individuellement. Cette durée déclarée ne correspond pas forcément à la durée effectivement travaillée par le salarié.

La part des TPE dans l'emploi du secteur concurrentiel

Au 31 décembre 2014, d'après les estimations de l'emploi salarié de l'Insee, plus d'un million d'entreprises de 1 à 9 salariés emploient 3 millions de salariés (hors intérimaires et stagiaires), soit 20 % des salariés du secteur concurrentiel. Les statistiques détaillées sur la part des TPE (par secteur, par sexe...) ne peuvent toutefois être établies qu'à partir du fichier des déclarations annuelles de données sociales (DADS) produit par l'Insee, dont la dernière année disponible au moment de la rédaction de cette publication est 2013. Contrairement aux données issues de l'enquête annuelle sur les TPE qui sont relatives au 31 décembre 2014, les données qui suivent et le tableau A portent donc sur les effectifs salariés au 31 décembre 2013.

Fin 2013, plus d'un million d'entreprises de 1 à 9 salariés employaient 3 millions de salariés (hors intérimaires et stagiaires), soit 19 % des salariés du secteur concurrentiel. Les très petites entreprises (TPE) sont proportionnellement plus présentes dans la construction que dans l'industrie et le tertiaire (tableau A). Dans le tertiaire, le poids des TPE est particulièrement important dans les « autres activités de service » – qui comprennent notamment les services personnels, tels la blanchisserie, la coiffure et les soins de beauté, etc. –, dans l'hébergement et la restauration, dans les arts, les spectacles et les activités récréatives et dans les activités immobilières (tableau A).

Tableau A

Part de l'emploi salarié des TPE dans l'ensemble du secteur concurrentiel*, au 31 décembre 2013

En %

	Proportion de salariés employés dans les TPE			Répartition des salariés...					
				...dans les TPE			...dans l'ensemble des entreprises		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Industrie	9	8	12	10	11	8	20	25	14
Construction	34	34	37	16	26	4	9	14	2
Tertiaire	20	19	22	74	63	88	71	61	84
<i>Dont : commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles.....</i>	24	23	24	24	22	26	20	17	23
<i>transports et entreposage.....</i>	6	7	4	2	4	1	8	10	5
<i>hébergement et restauration.....</i>	38	38	37	11	11	11	6	5	6
<i>information et communication.....</i>	10	10	10	2	3	2	5	5	4
<i>activités financières et d'assurance.....</i>	13	11	13	4	2	5	6	4	8
<i>activités immobilières.....</i>	32	30	33	2	2	3	1	1	2
<i>activités spécialisées, scientifiques et techniques.....</i>	25	21	28	9	7	11	7	6	9
<i>activités de services administratifs et de soutien.....</i>	13	13	13	5	4	5	7	6	8
<i>enseignement privé (dont établissements d'enseignement de la conduite).....</i>	14	15	14	2	1	3	3	2	4
<i>santé humaine et action sociale.....</i>	13	10	14	3	1	6	4	1	8
<i>arts, spectacles et activités récréatives.....</i>	35	34	36	3	3	3	2	1	2
<i>autres activités de services**.....</i>	51	40	56	7	3	12	3	1	5
Ensemble	19	18	21	100	100	100	100	100	100

* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 21 postes (Naf21), sauf pour l'industrie (regroupement des 4 postes de la Naf 21).

** Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Lecture : au 31 décembre 2013, 34 % des salariés de la construction travaillent dans une TPE ; 16 % des salariés des TPE travaillent dans la construction et 9 % de l'ensemble des salariés travaillent dans la construction.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Insee, DADS 2013.

Sources et champ

Les enquêtes Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre

Le dispositif d'enquêtes sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) comprend notamment une enquête annuelle sur les très petites entreprises (TPE). Cette dernière porte sur les entreprises de France métropolitaine employant de 1 à 9 salariés à l'exception des secteurs suivants : agriculture, administration publique (État, collectivités locales, hôpitaux et administrations de sécurité sociale), syndicats de copropriété, associations de type loi 1901 de l'action sociale, ménages en tant qu'employeurs et activités extraterritoriales. En outre, sont exclus les intérimaires et les stagiaires.

L'enquête TPE recueille des informations globales sur l'entreprise : convention collective appliquée, recours aux heures supplémentaires, nombre de salariés et de non-salariés, dispositifs d'épargne salariale, etc. Par ailleurs, pour chaque salarié de l'entreprise, sont collectées des informations sur la forme d'emploi (libellé d'emploi, temps complet ou partiel, contrat à durée déterminée ou indéterminée, contrat aidé), sur la durée du travail et le fait d'être bénéficiaire ou non de la revalorisation du Smic. Depuis 2012, dans le cadre de la refonte du questionnaire, les informations sociodémographiques (âge, sexe), ne sont plus collectées qu'une fois tous les quatre ans. Elles peuvent cependant être connues à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

L'enquête TPE vient compléter l'enquête trimestrielle du dispositif Acemo, qui porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel hors agriculture de France métropolitaine. L'enquête Acemo trimestrielle a pour objectif de mesurer l'évolution conjoncturelle de l'emploi salarié, des rémunérations et de la durée hebdomadaire de travail ; en particulier, son questionnaire recueille la décomposition de l'effectif total par type de contrat : contrat à durée déterminée ou indéterminée.

La base de sondage de l'enquête TPE de mars 2015 comporte un peu plus d'un million d'entreprises. Cette base est constituée de toutes les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés, ces derniers étant comptabilisés en personnes physiques, quel que soit leur temps de travail. Le nombre de salariés, déterminé au moment du tirage de l'échantillon (février 2015), est issu du fichier Sirene de l'Insee au 31 décembre 2013. Cet effectif est donc antérieur à l'effectif salarié collecté dans l'enquête qui porte sur la situation au 31 décembre 2014. Certaines entreprises de l'échantillon ont pu cesser leur activité, sans que l'information ne soit encore disponible dans le fichier Sirene. Parmi les 54 414 entreprises de l'échantillon, 1 586 se retrouvent hors du champ de l'enquête : soit elles ont cessé leur activité, soit elles n'ont aucun salarié au 31 décembre 2014, soit elles emploient 10 salariés ou plus. De plus, 350 entreprises n'ont pu recevoir le questionnaire suite à un pli non distribuable. Le taux de réponse –calculé sur un peu plus de 52 400 entreprises restantes– est de près de 63 % pour l'enquête portant sur les résultats de décembre 2014. Les résultats présentés ici sont donc issus de l'exploitation de près de 34 000 questionnaires.

Les très petites entreprises

Le terme de très petites entreprises (TPE) renvoie à la taille de l'entreprise au sens de l'unité légale. Ce concept est différent de celui définissant les « catégories d'entreprises », au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 qui privilégie le concept d'unité économique indépendante (voir le règlement du Conseil économique européen du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif). Aux termes de ce décret, sont dénommées micro-entreprises, les entreprises de moins de 10 salariés qui n'appartiennent pas à un groupe et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de leur bilan n'excèdent pas 2 millions d'euros. Parmi les unités légales de 1 à 9 salariés, on estime qu'environ 5 % appartiennent à un groupe et ne constituent donc pas une unité économique indépendante. Par ailleurs, 1,5 % des TPE ont un chiffre d'affaire annuel ou un total de bilan les excluant du champ des micro-entreprises.

Les très petites entreprises de l'artisanat

Les enquêtes Acemo sur les très petites entreprises ne couvrant que les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés, les entreprises de l'artisanat n'ayant pas de salarié ou employant plus de 9 salariés ne sont pas incluses dans les résultats. Selon l'Insee, en 2014, l'ensemble de l'artisanat couvre un peu plus de 2 millions de salariés sur la France entière, employés par plus de 1,2 million d'entreprises.

Définition des entreprises artisanales :

Selon la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, « doivent être immatriculées au répertoire des métiers les personnes physiques et les personnes morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État ». Sous certaines conditions, les entreprises qui le souhaitent peuvent rester immatriculées au répertoire des métiers au-delà du seuil des 10 salariés (on parle de « droit de suite »). Seules les personnes ayant la qualification requise peuvent se prévaloir auprès de leur clientèle de la qualité d'artisan ou du titre de maître artisan. Le nombre d'entreprises artisanales ne coïncide pas avec celui des artisans, car plusieurs artisans peuvent être associés au sein d'une même entreprise.

Les salariés à temps complet des TPE sont moins nombreux à travailler moins de 36 heures par semaine : 67 %, contre 83 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Ils ont plus fréquemment une durée hebdomadaire de travail supérieure à 39 heures : 24,8 %, contre 8,8 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Au sein des TPE, c'est dans l'artisanat que les temps de travail sont les plus longs (encadré 1).

Le temps partiel est plus fréquent dans les TPE

28,3 % des salariés des TPE sont à temps partiel (tableau 2) tandis qu'ils sont 16 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus [2]. Dans l'enseignement privé, la santé et l'action sociale privées, plus de la moitié des salariés des TPE travaillent à temps partiel ; ils sont en revanche relativement peu nombreux dans la construction (tableau 3).

Le recours au temps partiel diminue avec la taille de l'entreprise. La proportion de salariés à temps partiel est de 39,5 % dans les entreprises « mono-salarié », 22,3 % dans celles employant entre 6 et 9 salariés, 17,8 % dans les entreprises de

Tableau 6

Durée déclarée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps partiel des TPE, en décembre 2014

	En %
Moins de 16 heures	30,8
Entre 16 et moins de 24 heures	35,0
24 heures ou plus	34,2
Ensemble	100
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures).....	18,9

Lecture : en décembre 2014, 30,8 % des salariés à temps partiel des TPE travaillent moins de 16 heures par semaine ; la durée du travail hebdomadaire des salariés à temps partiel des TPE est de 18,9 heures en décembre 2014.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

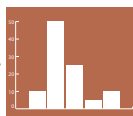
Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2015.

10 à 99 salariés et 14,9 % dans les entreprises de plus de 100 salariés [2].

Fin 2014, la durée hebdomadaire moyenne de travail de ces salariés à temps partiel est stable à 18,9 heures (tableau 6). La part des salariés des TPE à temps partiel effectuant moins de 24 heures par semaine passe de 69,2 % en 2013 à 65,8 % en 2014. Cette baisse s'observe dans tous les secteurs d'activité. Elle est particulièrement élevée dans les activités immobilières (-7,4 points) et le commerce (-4,8 points).

David Le Ninivin, Ludovic Vincent (DARES).

**Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel**



Pour en savoir plus

- [1] Le Ninivin D., Vincent L. (2014), « L'emploi dans les très petites entreprises en décembre 2013 », *Dares Analyses* n° 099, décembre.
- [2] Pignier J. (2015), « Activité et conditions de l'emploi de la main-d'œuvre au 4^e trimestre 2014 – Résultats définitifs », *Dares Indicateurs* n° 022, mars.
- [3] Insee, « Entreprises artisanales selon le nombre de salariés en 2014 », http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=nattef09403

DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Françoise Bouygard**.

Rédactrice en chef : **N...**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**.

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**.

Conception graphique et impression :
ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande :

dares_communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares

(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD.

ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.